Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2016-168

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-08-12-001 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 et autorisant la réouverture administrative du bassin du SPA MOSAÏC CARITA & DECLEOR de l'établissement HOTEL DU COLLECTIONNEUR sis 51/57, rue de Courcelles à Paris (75008) (2 pages) Page 3

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris

75-2016-08-12-002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte face de l'immeuble sis 40 rue Léon à Paris 18ème (2 pages) Page 6

Agence régionale de santé

75-2016-08-12-001

Arrêté préfectoral abrogeant l’arrêté préfectoral du 23 juin 2016 et autorisant la réouverture administrative du bassin du SPA MOSAÏC CARITA & DECLEOR de l’établissement HOTEL DU COLLECTIONNEUR sis 51/57, rue de Courcelles à Paris (75008)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE PARIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

Délégation Départementale de Paris

Arrêté préfectoral
abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016
et autorisant la réouverture administrative du bassin du SPA MOSAÏC CARITA & DECLEOR de l'établissement HOTEL DU COLLECTIONNEUR sis 51/57, rue de Courcelles à Paris (75008)

LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-9 et notamment son article L.1332-4 relatifs aux piscines et baignades fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013176-001 du 25 juin 2013 relatif à la surveillance de la qualité d'eau des piscines autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille ou à l'usage exclusivement médical dans le département de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant fermeture administrative du bassin du SPA MOSAÏC CARITA & DECLEOR de l'établissement HOTEL DU COLLECTIONNEUR sis 51/57, rue de Courcelles à Paris (75008) ;

VU les éléments transmis par l'HOTEL DU COLLECTIONNEUR par courriel du 3 août 2016 relatifs aux actions menées sur la filière de traitement d'eau du bassin en vue d'assurer des valeurs de qualité d'eau conformes aux valeurs réglementaires de manière pérenne ;

CONSIDERANT les mesures mises en œuvre par l'établissement HOTEL DU COLLECTIONNEUR ;

CONSIDERANT les résultats conformes des prélèvements réalisés par le laboratoire CARSO les 4 et 9 août 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :
L'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant fermeture administrative du bassin du SPA MOSAÏC CARITA & DECLEOR de l'établissement HOTEL DU COLLECTIONNEUR sis 51/57, rue de Courcelles à Paris (75008) géré par Monsieur LE BIHAN est abrogé.

ARTICLE 2 :
La personne responsable de l'établissement, mentionnée à l'article 1er, devra afficher le présent arrêté de manière visible, à l'entrée du hall bassin de l'établissement.

ARTICLE 3 :
A compter de la date de notification du présent arrêté, l'établissement est soumis à un contrôle sanitaire réglementaire renforcé avec deux contrôles par mois sur une durée de trois mois, réalisés par le laboratoire CARSO, à la charge de l'établissement HOTEL DU COLLECTIONNEUR (75008) conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 relatif à la surveillance de la qualité de l'eau des piscines.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera notifié à la personne responsable de l'établissement mentionnée à l'article 1er.

ARTICLE 5 :
Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 AOUT 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la responsable du pôle santé environnement,

Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris

75-2016-08-12-002

ARRÊTÉ
prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte face de l’immeuble sis 40 rue Léon à Paris 18ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 16050162

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte face de l'immeuble sis **40 rue Léon à Paris 18ème**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 août 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte face de l'immeuble sis **40 rue Léon à Paris 18ème**, occupé par Madame Maria LUCAS DE JESUS, propriété de la Société Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Paris (SIEMP), domiciliée 29 Boulevard Bourdon à Paris 4ème ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 août 2016 susvisé que les pièces du logement présentent une accumulation d'objets de rebus et de sacs plastiques, sur toute la hauteur, que cette accumulation rend tout déplacement impossible et favorise le risque d'incendie, que l'état actuel du logement est susceptible d'attirer les nuisibles, la prolifération d'insectes et de germes pathogènes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 août 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Maria LUCAS DE JESUS de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé rez-de-chaussée, porte face de l'immeuble sis **40 rue Léon à Paris 18ème** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**

2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1er du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Maria LUCAS DE JESUS, en sa qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 12 AOU 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
pour le délégué départemental de Paris,
La responsable du pôle Santé Environnement,

Sylvie DRUGEON